



**Arrêté préfectoral fixant la liste des candidats  
à l'élection des juges des tribunaux de commerce  
de La Rochelle et de Saintes**

Le Préfet de Charente-Maritime  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le Code de commerce ;

**VU** le Code électoral ;

**VU** la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle ;

**VU** la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;

**VU** la loi n° 2021-1317 du 11 octobre 2021 permettant la réélection des juges consulaires dans les tribunaux de commerce ;

**VU** la loi n° 2022-1348 du 24 octobre 2022 visant à actualiser le régime de réélection des juges consulaires dans les tribunaux de commerce ;

**VU** le décret n° 2015-801 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 modifiant les annexes 7-2 et 7-4 du livre VII du Code de commerce fixant le nombre des juges et le nombre des chambres des tribunaux de commerce ;

**VU** le décret n° 2017-1163 du 12 juillet 2017 relatif à la déontologie, l'éligibilité et la discipline des juges des tribunaux de commerce ;

**VU** le décret n°2021-144 du 11 février 2021 relatif aux élections des membres des chambres de commerce et d'industrie et des juges des tribunaux de commerce ;

**VU** l'arrêté du 24 mai 2011 relatif aux bulletins de vote pour l'élection des juges des tribunaux de commerce ;

**VU** l'arrêté du 17 août 2023 fixant les modalités d'organisation et le calendrier électoral en vue de l'élection des juges des tribunaux de commerce de La Rochelle et de Saintes ;

**VU** les candidatures reçues en préfecture ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de fixer la liste des candidats se présentant à l'élection des juges des tribunaux de commerce de La Rochelle et Saintes ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La liste des candidats se présentant à l'élection des juges des tribunaux de commerce de La Rochelle et Saintes le jeudi 5 octobre 2023 pour le premier tour et le mercredi 18 octobre 2023 pour le second tour est arrêtée ainsi qu'il suit :

### ● Tribunal de commerce de La Rochelle

1. Monsieur Patrick GARNIER, pour un mandat de 4 ans
2. Monsieur Gilles DESMOULIERS, pour un mandat de 4 ans
3. Monsieur Philippe CARPENTIER, pour un mandat de 4 ans
4. Monsieur Christophe AUZOLLE, pour un mandat de 4 ans
5. Monsieur Jean-Baptiste DAGREOU, pour un mandat de 4 ans
6. Monsieur Michel OLIVARES, pour un mandat de 4 ans
7. Madame Valérie GUIBERT, pour un mandat de 4 ans
8. Madame Magali CARRUETTE, pour un mandat de 2 ans
9. Madame Marilynne LAGARDE, pour un mandat de 2 ans
10. Monsieur Denis FOURRIER, pour un mandat de 2 ans.

### ● Tribunal de commerce de Saintes

1. Monsieur Dominique AMBLARD, pour un mandat de 4 ans
2. Madame Carole FAUCHET, pour un mandat de 4 ans
3. Monsieur Jean-Jacques MASSIOT, pour un mandat de 4 ans
4. Madame Verlaine RENO, pour un mandat de 4 ans
5. Madame Catherine TERCINIER, pour un mandat de 4 ans

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime, les présidents des tribunaux de commerce de La Rochelle et de Saintes, les présidents des commissions d'organisation des élections, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les tribunaux de commerce de La Rochelle et de Saintes et en préfecture.

La Rochelle, le 18 septembre 2023

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

Emmanuel CAYRON